

## PROCES VERBAL

### COMMUNE LE CERGNE

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 A 18H30

**Président de séance** : Madame Hélène VAGINAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves DECHAVANNE

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : VIGNON Pierre - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine

**PROCURATIONS** :

**QUORUM** : 12 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

#### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H30

#### ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix sur 12.**

#### 2- ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés "grands électeurs".

La moitié des sièges du Sénat va être renouvelé le dimanche 24 septembre 2023. Cette élection se déroule en deux temps avec d'une part, le 9 juin 2023, la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs en septembre prochain.

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales. Elle précise que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. Ainsi pour la commune de Le Cergne, trois délégués et trois suppléants doivent être désignés.

Vu le Code électoral : articles L. 280 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O 473 à 475, L.O 555 à L. 557, R. 130-1 à R. 148, R. 274 à R. 276, R. 284 et R. 333 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L. 2122-17

Vu le Décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et deux membres les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Patrick DUGELET, Monsieur André SUCHEL, Madame Anaïs DECHELETTE et Monsieur Stéphan DESPINASSE. Monsieur Yves DECHAVANNE est désigné en qualité de secrétaire et Madame Hélène VAGINAY assure la présidence du bureau.

Madame Hélène VAGINAY, Madame Christine PALLUET et Monsieur Cyril CLAIR se portent candidats en tant que délégués et Monsieur Yves DECHAVANNE, Madame Corinne SIVIGNON et Monsieur Benoit LAURENT se portent candidats comme délégués suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote par scrutin secret.

Elections des délégués, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

VAGINAY Hélène suffrage obtenus : 12

PALLUET Christine suffrage obtenus : 12

CLAIR Cyril suffrage obtenus : 12

Madame Hélène VAGINAY, Madame Christine PALLUET et Monsieur Cyril CLAIR sont élus délégués, au 1er tour.

Elections des suppléants des délégués, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

SIVIGNON Corinne suffrage obtenus : 12

DECHAVANNE Yves suffrage obtenus : 12

LAURENT Benoît suffrage obtenus : 12

Madame Corinne SIVIGNON, Monsieur Yves DECHAVANNE et Monsieur LAURENT Benoît sont élus suppléants des délégués, au 1er tour.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-06-09 01

### 3- DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
R 70111/70 : Vente d'eau aux abonnés	80 000.00 €	0.30 €		79 999.70 €
<b>Recettes 70 Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>147 850.00</b>	<b>0.30 €</b>		<b>147 849.70 €</b>

R 777/042 : Quote part subv investissement	15 498.67		0.30 €	15 498.97 €
<b>Recettes 042 : Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>15 498.67</b>		<b>0.30 €</b>	<b>15 498.97 €</b>

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2023-06-09 02

#### 4- DECISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
D 6287/011 : Remboursement de frais	15 000.00 €	6 000.00 €		9 000 €
<b>Dépenses 011 Charges à caractères générales</b>	<b>125 412.00</b>	<b>6 000.00 €</b>		<b>119 412.00 €</b>
D 6215/012 : personnel affecté par CL de rattachement	43 085.00		6 000.00 €	49 085.00 €
<b>Dépenses 012 : Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>43 085.00</b>		<b>6 000.00 €</b>	<b>49 085.00 €</b>

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2023-06-09 03

#### 5- DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
R 1068/040 : Excédent de fonctionnement capitalisés	27 031.85 €	27 031.85 €		0.00 €
<b>Recettes 040 Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>47 880.10 €</b>	<b>27 031.85 €</b>		<b>20 848.25 €</b>
R 1068/10 : Excédent de fonctionnement capitalisés	0.00 €		27 031.85 €	27 031.85 €

<b>Recettes 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>14 400.00 €</b>		<b>27 031.85 €</b>	<b>41 431.85 €</b>
--	--------------------	--	--------------------	--------------------

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2023-06-09 04

La séance est levée à 19h30

Le Cergne, le 9 juin 2023

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur Yves DECHAVANNE**

**Le Président de séance,**

**Madame Hélène VAGINAY**

*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance  
du Conseil Municipal du 29 juin 2023,  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 29/06/2023*